

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 531

25 juillet 2000

SOMMAIRE

Abaque, S.à r.l., Leudelange	page 25483	SEFI, South European Financial Investments S.A., Luxembourg	25448
Activ Invest S.A., Luxembourg	25466	SES Ré S.A., Château de Betzdorf	25447
Agristar, S.à r.l., Oberdonven	25472	Sifold S.A., Luxembourg	25446
Almond International S.A., Luxembourg	25484	Simsa Holding S.A., Luxembourg	25447
Amlia S.A., Luxembourg	25485	Skandia Advisory Company S.A., Luxembourg . .	25447
Amulux S.A., Luxembourg	25486	Société Financière pour les Pays d'Outre-Mer S.A., Luxembourg	25448
AOL Europe S.A., Luxembourg	25486	SOCOMAF, Société de Conseil en Matière Ferro- viaire S.A., Luxembourg	25447
Arge S.A., Luxembourg	25486, 25487	Sofinaca S.A., Luxembourg	25448
Armes et Munitions Lorang S.A., Luxembourg . .	25441	Sopares S.A., Luxembourg	25446
Atlantas, Sicav, Luxembourg	25488	Stigmon S.A., Luxembourg	25447
Auto Discount, S.à r.l., Syren	25483	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	25449, 25450
Axiom S.A., Luxembourg	25468	Tele Danmark Reinsurance S.A., Luxembourg . .	25451
Berlys Fashion S.A., Luxembourg	25487	Terrest S.A., Remich	25452
BMB Développement S.A., Fentange	25442	Textil Project S.A., Luxembourg	25452
BMB Investissements Holding S.A.H., Fentange . .	25442	T.F.M. International S.A., Luxembourg	25450
C.I.L., Compagnie Internationale des Loisirs S.A.H.	25442	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	25451
Edcartron S.A., Luxembourg	25472	Tyco International Group S.A., Luxembourg	25453
El Boustan, S.à r.l., Luxembourg	25470	UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	25454
Farandol Holding S.A., Luxembourg	25473	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	25454
Flec Investments Holding S.A., Luxembourg	25477	Valera Holdings, S.à r.l., Luxembourg	25454
Initiativ Liewensufank, A.s.b.l., Luxembourg	25455	Vinca S.A., Roodt-sur-Syre	25453
J.H.W. Aviation S.A., Luxembourg	25443	Vizalmopco Immo S.A., Luxembourg	25455
Jonxion Europe, S.à r.l., Luxembourg	25482	Walu Holding S.A., Luxembourg	25455
K.L. Diffusion S.A., Luxembourg	25442	WestLB Capital Management S.A., Luxembourg	25455
NCH World S.A., Luxembourg	25443, 25445	WestLB International S.A., Luxembourg	25456
(The) Netherlands International Investment, S.à r.l., Luxembourg	25451	Wetro, S.à r.l., Diekirch	25462
24 Ore International S.A., Luxembourg	25462	Wolseley Luxembourg S.A., Luxembourg	25457
Sakura Fund Management (Luxembourg) S.A. . .	25445	Yole S.A., Luxembourg	25456
Schiffmann, S.à r.l., Grevenmacher	25445		
Scholtes Carrelages, S.à r.l., Wecker	25445		
Sefinlux S.A., Luxembourg	25446		

ARMES ET MUNITIONS LORANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 11 juillet 2000, la décision de démissionner en tant que membres du conseil d'administration est prise avec effet immédiat.

M. Molitor A. Harpes

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36979/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

K.L. DIFFUSION, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 72.319.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 30 juin 2000 aux responsables et actionnaires de la société anonyme K.L. DIFFUSION, avec siège à L-2551 Luxembourg, 153, rue du X Septembre, inscrite sous le numéro de registre de commerce B 72.319, que les trois administrateurs, à savoir:

- Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach;
 - Patricia Scholer, épouse Diederich, infirmière, demeurant L-8368 Hagen, 20, An der Laach;
 - M. José François, délégué commercial, demeurant L-5969 Itzig, 65, rue de la Libération;
- ont démissionné avec effet immédiat.

Pour inscription
réquisition
modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 4 juillet 2000, vol. 136, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(37125/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

BMB DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange, 49, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 74.049.

Le 30 avril 2000, M. Michel Sanlaville et TIMBERLINE TRADING LIMITED ont démissionné avec effet immédiat de leurs postes d'administrateur de la société BMB DEVELOPPEMENT S.A.

Luxembourg, le 30 avril 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37277/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

BMB INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Fentange, 49, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 74.050.

Le 30 avril 2000, Messieurs Vincent Villem, Claude Larbiere et Michel Sanlaville ont démissionné avec effet immédiat de leurs postes d'administrateur de la société BMB INVESTISSEMENTS S.A.H.

Luxembourg, le 30 avril 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37278/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

C.I.L., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LOISIRS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 34.029.

Madame Denise Vervaet, administrateur, Monsieur Pierre Schill, administrateur et Monsieur Bernard Ewen, commissaire aux comptes, ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37295/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

J.H.W AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.343.

Par courrier du 10 juillet 2000, le commissaire aux comptes a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.
Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37392/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2000.

NCH WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.241.

L'an deux mille, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NCH WORLD S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, (R. C. Luxembourg B numéro 66.241), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 847 du 20 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en droit des affaires, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en économie et en commerce, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon, (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Fixation de la valeur nominale de chaque action à LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

2.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 161.620.000,- (cent soixante et un millions six cent vingt mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 162.870.000,- (cent soixante-deux millions huit cent soixante-dix mille francs luxembourgeois) par la création de 161.620 (cent soixante et un mille six cent vingt) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération des 161.620 (cent soixante et un mille six cent vingt) actions nouvelles comme suit:

Monsieur Paolo Ottani	80.810
Monsieur Meris Pareschi	80.810
Total:	161.620

à libérer moyennant apport de 80% des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien NCH NETWORK COMPUTER HOUSE, S.r.l., l'ensemble de cet apport étant évalué par les actionnaires à LUF 161.620.000,- (cent soixante et un millions six cent vingt mille francs luxembourgeois).

4.- Suppression du capital autorisé existant.

5.- Instauration d'un capital autorisé de LUF 1.000.000.000,- (un milliard de francs luxembourgeois) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6.- Modification afférente des 1^{er} et 4^{me} alinéas, ainsi que du 6^{me} alinéa de l'article cinq (5) des statuts.

7.- Autorisation au conseil d'administration à procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euros conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action à LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 161.620.000,- (cent soixante et un millions six cent vingt mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux

cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 162.870.000,- (cent soixante-deux millions huit cent soixante-dix mille francs luxembourgeois) par la création de 161.620 (cent soixante et un mille six cent vingt) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Les 161.620 (cent soixante et un mille six cent vingt) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

Monsieur Paolo Ottani, administrateur de société, demeurant à I-40125 Bologna, Strada Maggiore, 59, (Italie), à concurrence de quatre-vingt mille huit cent dix (80.810) actions;

Monsieur Meris Pareschi, administrateur de société, demeurant à I-40125 Bologna, Strada Maggiore, 59, (Italie), à concurrence de quatre-vingt mille huit cent dix (80.810) actions;

et entièrement libérées moyennant apport de 80% des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien NCH NETWORK COMPUTER HOUSE, S.r.l., ayant son siège social à I-40125 Bologna, Strada Maggiore, 51, (Italie), l'ensemble de cet apport étant évalué par les actionnaires à 161.620.000,- LUF (cent soixante et un millions six cent vingt mille francs luxembourgeois).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de LUF 161.620.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 161.620 actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune de NCH WORLD S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de 1.000.000.000,- LUF (un milliard de francs luxembourgeois) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier les 1^{er} et 4^{me} alinéas, ainsi que la première phrase du 6^{me} alinéa de l'article cinq (5) des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à LUF 162.870.000,- (cent soixante-deux millions huit cent soixante-dix mille francs luxembourgeois), représenté par 162.870 (cent soixante-deux mille huit cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

(Quatrième alinéa). Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 1.000.000.000,- (un milliard de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

(Première phrase de l'alinéa six). En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 mars 2005 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner l'autorisation au conseil d'administration à procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euros conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, F. Barcaglioni, M. Bosquée, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2000, vol. 508, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2000.

J. Seckler.

(20727/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

NCH WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2000.

J. Seckler.

(20728/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SAKURA FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Minutes of the board of directors held in Luxembourg on March 17th, 2000

Present: Mr Koji Irisawa,
Mr Yukio Ohmichi,
Mr Philippe Hoss.

The meeting was presided over by Mr Koji Irisawa, who appointed Mr Yukio Ohmichi as secretary of the meeting.

The chairman of the meeting reported that all directors in office were present so that the meeting was validly constituted and able to make decisions on the matters listed in the agenda.

Agenda:

- 1) Resolution in respect of the liquidation of EUROPE NEW CENTURY FUND.
- 2) Publication of liquidation.

The board discussed the issues contained in the agenda and considered the draft documents presented to it.

The board then, unanimously:

- 1) Resolution in respect of the liquidation of EUROPE NEW CENTURY FUND.

Further to a final redemption request, all units in EUROPE NEW CENTURY FUND (the «Fund») have been redeemed and the Fund has been effectively terminated. It is noted that the auditors of the Fund have prepared a liquidation audit which was tabled at the meeting together with a liquidation report of the board. It is resolved to approve the liquidation report.

- 2) Publication of liquidation.

It is resolved that SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. shall arrange for adequate notices to be published as required by applicable Luxembourg laws and regulations as soon as possible.

There being no further business, the meeting thereupon concluded.

Signature
Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20765/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SCHIFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 11, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.515.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 167, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société SCHIFFMANN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(20766/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SCHOLTES CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 5, Haerebiërg.
R. C. Luxembourg B 46.955.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 167, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société SCHOLTES CARRELAGES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(20767/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.778.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

(20768/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.778.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle du 6 août 1999 que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance en date du 28 juin 1999 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le commissaire aux comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de commissaire aux comptes de la société. La lettre de démission de ce jour restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON, REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

Le conseil d'administration

R. Tonelli S. Vandi A. Belardi
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20769/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SIFOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 33.867.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 2000

Le conseil a nommé M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20771/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SOPARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 45.476.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(20777/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 65.521.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 2000

Le conseil a nommé M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20772/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SES RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 56.772.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société
Signature

(20770/730/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SKANDIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.222.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000

Pour SKANDIA ADVISORY COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(20773/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SOCOMAF, SOCIETE DE CONSEIL EN MATIERE FERROVIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 63.174.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 2000

Le conseil a nommé IMMOLYS S.A., 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20774/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 54.087.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Signature.

(20780/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SOCIETE FINANCIERE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.649.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 20 mars 2000, que le conseil d'administration a pris l'unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le conseil d'administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli (annexe 2.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale à tenir en 2000.

En conformité avec la loi, l'assemblée générale des actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

SOCIETE FINANCIERE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER S.A.

S. Vandt

R. Szymanski

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20775/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SOFINACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 37.653.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 2000

Le conseil a nommé M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20776/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

SEFI, SOUTH EUROPEAN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.211.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 9 mars 2000**Résolutions**Première résolution*

L'assemblée accepte les démissions de:

Monsieur Hermann J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, Luxembourg;

Madame Anja H.P.M. Paulissen, employée privée, demeurant à Christnach, Luxembourg;

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société de droit luxembourgeois avec siège 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

de leurs fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée accepte également la démission de ING TRUST LUXEMBOURG S.A. avec siège social 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg de sa fonction de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

Mario Iacopini (employé privé), Luxembourg;

Alessandro Jelmoni (employé privé), Luxembourg;

Virgilio Ranalli (employé privé), Luxembourg;

Sandro Capuzzo (employé privé), Luxembourg;

Philippe Pasquasy (employé privé), Luxembourg

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 12, rue Goethe, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20778/592/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 35.127.

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) STRATEGIC FUND avec siège social à Luxembourg, rue Höhenhof (Airport Center), Senningerberg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.127.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Bas Schreuders, administrateur-délégué, demeurant à Steinsel.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Backes, sous-directeur, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Michèle Ceuppens, sous-directeur, demeurant à Guirsch (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont consignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 13 mars 2000, ce dont la preuve est fournie à l'assemblée.

L'assemblée a également été convoquée par des avis publiés:

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 192 du 6 mars 2000, et numéro 209 du 15 mars 2000;

- dans le journal Luxemburger Wort, le 4 mars 2000 et le 15 mars 2000.

III. Il ressort de cette liste de présence que sur 557.262 actions en circulation, 390.000 actions, soit plus de la moitié des actions, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence prescrit par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 est donc atteint et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de Senningerberg vers Luxembourg, 10, rue Antoine Jans et modification de l'article 4 des statuts.

2. Remplacement dans les statuts du nom de BANQUE COGEBEA - GONET S.A. par BANQUE MeesPierson GONET S.A.

3. Remplacement à l'article 32 du nom de GENERALE DE BANQUE S.A. par FORTIS BANK S.A.

4. Changement à l'article 8 de la phrase «Les actions rachetées par la société sont annulées» par l'ajout de «ou recyclées au choix de la Banque Dépositaire».

5. Nominations statutaires.

Après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Senningerberg, rue Höhenhof (Airport Center) à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, et de modifier par conséquent la première phrase du premier alinéa à l'article quatre des statuts comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer partout où nécessaire dans les statuts le nom BANQUE COGEBBA - GONET S.A. par BANQUE MeesPierson GONET S.A. et notamment au dernier alinéa de l'article dix-neuf des statuts et aux premier et deuxième alinéas de l'article vingt-trois des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer à la fin du troisième paragraphe de l'article trente-deux des statuts les mots GENERALE DE BANQUE S.A. par FORTIS BANK S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la phrase après le septième paragraphe à l'article huit des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Les actions rachetées par la société sont annulées ou recyclées au choix de la Banque Dépositaire.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs, à savoir:

Madame Bernadette Ritz, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Hein Poelmans, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Elle nomme en leur remplacement deux nouveaux administrateurs, à savoir:

Madame Agnès Blaise, directeur de banque, demeurant à Yutz/France,

Monsieur Willem Blydenstein, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires qui viendront à échéance lors de l'assemblée statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 15.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Schreuders, M. Backes, M. Ceuppens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 123S, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

R. Neuman

(20781/226/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 35.127.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

(20782/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

T.F.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.979.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2000 que:

1) Messieurs Guy Antoine et Claude Cacheux sont nommés en qualité d'administrateurs de la société T.F.M. INTERNATIONAL S.A., en remplacement des sociétés FILLIGAN INC et LENDL FINANCE LTD;

2) Monsieur Franck Rouayroux est nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société T.F.M. INTERNATIONAL S.A., en remplacement de la société FILLIGAN INC.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(20787/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

TELE DANMARK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.331.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes pour la période allant du 9 juin 1999 au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
F. Gabriel

(20783/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

TELE DANMARK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.331.

—
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 mars 2000*

«5) The meeting decides to re-elect Messrs Søren Eriksen, Frederick Gabriel and Henri Marx as directors of the company until the annual general meeting of March 2001.

The meeting decides to re-elect Mr Søren Eriksen as chairman of the board until the annual general meeting of March 2001.

6) The meeting decides to re-elect PricewaterhouseCoopers as external auditor of the company until the annual general meeting of March 2001.»

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20784/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.111.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société TYCO GROUP, S.à r.l., (la «Société»), en date du 4 avril 2000

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur Philippe Béot de son mandat de gérant de la Société, à compter du 14 mars 2000.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Alistair Macgowan, directeur financier, demeurant à Luxembourg, en tant que gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Philippe Béot, à compter du 14 mars 2000. Le mandat de Monsieur Alistair Macgowan prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(20791/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

THE NETHERLANDS INTERNATIONAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.475.

—
Une convention de domiciliation a été conclue en date du 27 mars 2000 entre la société à responsabilité limitée THE NETHERLANDS INTERNATIONAL INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, et la société PricewaterhouseCoopers EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 5 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 535, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(20788/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

TERREST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.478.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2000

- 1) La démission de Madame Viviane Stockreiser, épouse Bauer, employée privée, demeurant à L-5441 Remerschen, 3, Aal Strooss, est acceptée. Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.
- 2) La démission de Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni, est acceptée. Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.
- 3) La démission de Monsieur Fernand Schmidt, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange, 21A, rue de Mondorf, est acceptée. Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.
- 4) Est nommé administrateur en remplacement de Madame Viviane Stockreiser, démissionnaire, Monsieur Romain Gloden, commerçant, demeurant à L-5540 Remich, 36, rue de la Gare. Son mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.
- 5) Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Claude Kirsch, démissionnaire, Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance. Son mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.
- 6) Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Fernand Schmidt, démissionnaire, Monsieur Patrick Moos, employé privé, demeurant à L-4882 Lamadelaine, 2, rue du Moulin. son mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme
Signature
Le président de l'AGE

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 167, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20785/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2012 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 60.922.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 avril 2000

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de:

Monsieur Claudio Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza, Italie);
Monsieur Roberto Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza, Italie);
Monsieur Giuseppe Grotto, entrepreneur, demeurant à Chiuppano (Vicenza, Italie);
Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;

de leurs fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée accepte également la démission de HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, de sa fonction de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à Luxembourg;
Monsieur Alfredo Sarolo, consultant d'entreprises, demeurant à Chiuppano (Vinceza, Italie);
Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg;

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

WEBER & BONTEMPS S.A., avec siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuelles au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 31, Grand-Rue, L-2012 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(20786/592/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

25453

VINCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 40.508.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 167, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société VINCA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(20796/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

VINCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 40.508.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2000 que la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., avec siège à Grevenmacher.

Le nouveau commissaire a à sa charge le contrôle des comptes annuels à partir de l'année 1998 inclus.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2003.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20797/519/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

VINCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 40.508.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2000 que:

- Le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire et les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire.

- Le bénéfice de l'exercice est reporté à nouveau.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20798/519/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 63.939.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. (la «Société»), qui s'est tenue le 7 avril 2000, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

L'assemblée générale a pris note de la démission de Monsieur Philippe Béot de son mandat de gérant de la Société, à compter du 14 mars 2000.

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Alistair Macgowan, directeur financier, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Philippe Béot, à compter du 14 mars 2000. Le mandat de Monsieur Alistair Macgowan prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(20792/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 29 mars 2000

Sont élus au conseil d'administration pour un terme d'un an:

- Heinz Hämmerli, président du conseil d'administration;
- Mario Cueni, vice-président du conseil d'administration;
- Manuel Hauser, délégué du conseil d'administration;
- Didier Jeanrenaud, membre du conseil d'administration;
- John Glesener, membre du conseil d'administration.

Est élue commissaire aux comptes pour un terme d'un an:
ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

G.Schintgen I. Asseray
Directeur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20793/025/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.535.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 29 mars 2000

Sont élus au conseil d'administration pour un terme d'un an:

- Heinz Hämmerli, président du conseil d'administration;
- Mario Cueni, vice-président du conseil d'administration;
- Manuel Hauser, délégué du conseil d'administration;
- Markus Steiner, membre du conseil d'administration.

Est élue commissaire aux comptes pour un terme d'un an:
ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

G.Schintgen I. Asseray
Directeur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20794/025/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

VALERA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.095.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société TYCO GROUP, S.à r.l., (la «Société»), en date du 4 avril 2000

L'associé unique a décidé de révoquer Monsieur Philippe Béot de son mandat de gérant de la Société, à compter du 14 mars 2000.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Alistair Macgowan, directeur financier, demeurant à Luxembourg, en tant que gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Philippe Béot, à compter du 14 mars 2000. Le mandat de Monsieur Alistair Macgowan prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(20795/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

VIZALMOPCO IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.127.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 2000

Le conseil a nommé M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20799/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

WALU HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.407.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 26 octobre 1998, vol. 166, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société WALU HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(20800/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.166.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Signatures.

(20801/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

INITIATIV LIEWENSUFANK, A.s.b.l., Association sans but lucratif d'utilité publique.
Gesellschaftssitz: Luxembourg.

—
*Von der Ausserordentlichen Generalversammlung am 26. März 1999 einstimmig angenommene
Statutenänderung homologiert durch Beschluss des Bezirksberichtes vom 20. Januar 2000*

Art. 1. Name und Sitz. Die Vereinigung heißt INITIATIV LIEWENSUFANK und hat ihren Sitz in Luxembourg. Sie ist parteipolitisch, religiös und ideologisch unabhängig.

Art. 2. Zweck. Unser Ziel ist es, Bedingungen zu fördern und herbeizuführen, damit Schwangerschaft, Geburt und Säuglingszeit vom Kind und seinen Eltern unter optimalen Bedingungen erlebt werden. Diese Zeitspanne spielt eine prägende Rolle für die seelische Entwicklung des Kindes und die menschlichen Beziehungen innerhalb der Familie.

Dieses Ziel wird angestrebt durch Öffentlichkeitsarbeit in Form von Aufklärungsversammlungen, Veröffentlichungen, Seminaren, Filmvorführungen, usw. einerseits und durch konkrete Schritte bei den verantwortlichen Personen und zuständigen Stellen andererseits.

Art. 3. Mitglieder. Mitglied der Vereinigung wird man gegen Entrichtung des festgelegten, jährlichen Beitrages oder als Anerkennung für Spenden oder geleistete Dienste.

Die Mitgliedschaft geht verloren durch schriftliche Rücktrittserklärung oder durch Ausschluß, wenn der Beitrag nicht gezahlt oder gegen die Statuten verstoßen wird. Im letzten Fall entscheidet die 2/3 Mehrheit der Generalversammlung.

Die Zahl der Mitglieder kann nicht kleiner als 5 sein.

Art. 4. Die Generalversammlung. Die Generalversammlung findet einmal jährlich oder auf Wunsch von 1/5 der Mitglieder statt. Sie wird vom Vorstand einberufen durch schriftliche Einladung an alle Mitglieder. Sie hat u.a. folgende Funktionen:

- Festlegung der jährlichen Beiträge;
- Wahl des Vorstandes;
- Wahl der 2 Kassenrevisoren;
- Abänderung der Statuten und der internen Bestimmungen;

- Entlastung des Vorstandes;
 - Abstimmung über die Tätigkeits- und Rechnungsberichte.
- Der Bericht der Generalversammlung wird allen Mitgliedern zugestellt und in der Presse veröffentlicht.

Art. 4.1. Änderung der Satzung durch die Generalversammlung. Die Generalversammlung kann nur dann rechtsverbindlich Satzungsänderungen beschliessen, wenn deren Gegenstand ausdrücklich in der Einladung zur Generalversammlung erwähnt wurde und wenn in der Generalversammlung zwei Drittel der aktiven Mitglieder erschienen sind. Zur Änderung der Satzung ist 2/3-Mehrheit erforderlich.

Wenn im Rahmen der Generalversammlung nicht 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend oder per Vollmacht vertreten sind, kann eine erneute Generalversammlung einberufen werden, die unabhängig von der Zahl der erschienenen, stimmberechtigten Mitglieder einen Beschluss fassen kann. Sie muß allerdings dann mit 2/3-Mehrheit entscheiden. In diesem Falle bedarf die Beschlussfassung einer Bestätigung durch das Zivilgericht.

Wenn aber ein Änderungsvorschlag den Vereinszweck betrifft, werden die Bestimmungen wie folgt geändert:

- die erneute Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäss konstituiert, wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend oder per Vollmacht vertreten ist;
- der Beschluss ist nur gültig, wenn er mit 3/4-Mehrheit in den jeweiligen Versammlungen erfolgt ist;
- wenn in der erneuten Versammlung keine 2/3 der Mitglieder anwesend oder per Vollmacht vertreten sind, muss der Beschluss durch das Zivilgericht bestätigt werden.

Art. 5. Der Vorstand. Er setzt sich zusammen aus 3 bis 15 aktiven Mitgliedern und führt die Geschäfte der Vereinigung. Der Vorstand wird jeweils für zwei Jahre gewählt; eine Hälfte des Vorstandes ist nicht abwählbar. Bei Abstimmungen entscheidet die Stimme des Präsidenten, wenn Stimmgleichheit besteht.

Der Vorstand gibt sich seine eigene Geschäftsordnung. Er wählt aus seinen Reihen einen geschäftsführenden Ausschuss, der sich aus dem/der Präsidenten(in), einem(r) oder mehreren Vizepräsidenten(innen), dem/der Kassenwart(in), dem/der Sekretär(in) und gegebenenfalls Stellvertretern/innen zusammensetzt. Der Vorstand ist ermächtigt, einzelnen Vorstandsmitgliedern oder der/dem Geschäftsführer/in die zur tagtäglichen Vereinsführung gebotenen Aufgaben zu übertragen.

In Zusammenarbeit mit dem Vorstand stellt der Kassenwart die jährliche Budgetaufstellung, die jährlichen Abrechnungen (décomptes) und Bilanzen auf. Der Kassenwart ist im Laufe des Jahres für die Kontenführung zuständig, kann sie aber im Einverständnis mit dem Vorstand an eine Drittperson delegieren.

Der Vorstand trifft alle Maßnahmen und fasst alle Beschlüsse, die er im Interesse des Vereins als dienlich erachtet. Der Vorstand besitzt alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereine und Stiftungen ohne Gewinnzweck, das durch Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 abgeändert worden ist, oder durch die vorliegende Satzung, der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 6. Höhe des Beitrages. Der jährliche Beitrag darf 50 Euro, nicht überschreiten. Die Vereinigung hat das Recht, Spenden anzunehmen.

Art. 7. Im Falle der freiwilligen oder gerichtlichen Auflösung des Vereins führen der/die Liquidatoren nach Tilgung der Passiva das Vereinsvermögen einer zukünftigen Verwendung zu, die dem Vereinszweck weitmöglichst entspricht.

Art. 8. Für alle nicht in den Statuten aufgeführten Fälle gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck, welches abgeändert wurde durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 oder die in den internen Bestimmungen vorgesehenen Richtlinien.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 535, fol. 49, case 4. – Reçu 8.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20806/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

WESTLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 10.309.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 71, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

WESTLB INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(20802/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

YOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.682.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(20805/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. WOLSELEY LUXEMBOURG, S.à r.l.).
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of February.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

(1) The company WOLSELEY OVERSEAS LTD, having its registered office in P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom),
here represented by Mrs Helene Müller, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Droitwich Spa, on the 23th of February 2000.

(2) The company WOLSELEY (GROUP SERVICES) LTD, having its registered offices in P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom),
here represented by Mrs Helene Müller, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Droitwich Spa, on the 23th of February 2000.

The prementioned proxies signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party (1), acting in its capacity as sole shareholder of the company WOLSELEY LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, on the 15th of July 1999, published in the Mémorial C, number R. C. B 71.025 of 10th of August 1999, and the appearing party (2) acting in its capacity as founding member of the company WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

Full and complete discharge is granted to the managers for their proper performance of their duty until today.

Second resolution

The share capital is increased by an amount of LUF 800,000.- by a contribution in cash. The new issued 800 shares are subscribed as follows:

WOLSELEY OVERSEAS LTD	799 shares
WOLSELEY (GROUP SERVICES) LTD	1 share
Total	800 shares

Third resolution

The shareholders resolve to transform the Company into a stock company (société anonyme) with effect as of January 1, 2000. This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same corporation which will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the shares hereafter created in replacement of the parts of the «société à responsabilité limitée» actually transformed and all of those who will become shareholders afterwards.

As a consequence of this transformation, the shareholders resolve the drawing up of new articles of incorporation to be read as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of WOLSELEY LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the carrying out of any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word and the conduct of any business in connection therewith.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 1,250,000.- LUF divided into 1,250 shares having a par value of LUF 1,000.- each.

All shares are registered shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of three members at least, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders.

The number, term and remuneration of the Directors are fixed by the general meeting of the shareholders.

Any Director may resign by giving written notice to all the Shareholders. A Director may be removed at any time by decision of the general meeting of shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the Board of Directors as a result of death, resignation or removal of a Director, it shall be filled by a candidate of the Shareholder which nominated such Director and who shall be appointed by the Board of Directors and the person so appointed shall hold office until the next annual general meeting of Shareholders and until his successor is duly appointed.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a Chairman among its members, in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two Directors so request.

A Director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex or by telefax another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name if duly authorised.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents.

The Chairman shall preside over meetings of the Board of Directors and all meetings of the shareholders at which such person is present but shall otherwise have no additional voting or other rights in his capacity as such, including, without limitation, in connection with any matters submitted to or voted upon by the Board of Directors.

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.

Art. 8. The Board of Directors has the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of any two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate all or part of its power concerning the daily management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Such delegation and any revocation of the relevant powers shall require the consent of the General Meeting of the shareholders.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Monday of the month of October at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of August and shall terminate on the thirty first of July of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Dissolutions, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Report

In accordance with articles 26 and 31-1 on the law on commercial companies, a report on the valuation of the contribution of the société à responsabilité limitée has been established by the company PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

This report signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for purpose of registration. Said report concludes as follows: considering the contribution of LUF 800,000.- in cash, we have no remarks to make in respect to the net asset value of the company which amounts to at least LUF 1,250,000.-

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1) The number of directors is set at four:

The following have been appointed as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

a) Mr David Anthony Branson, director, residing at P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom);

b) Mr Hubert Baraer, director, 10, rue Louis Guingot, 54690 Lay Saint Christophe;

c) Mr Jean-Adrien Thorn, director, 143, route de Trèves, L-6940 Niederanven;

d) The corporation BROSETTE BTI, incorporated under the laws of France with a share capital of FF 43,588,000 and having its registered office at 40, rue du Pré Gaudry, F-69007 Lyon, registered under the number B 323 376 814 of the trade and company register of Lyon, represented at the board of directors of WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. by Mr Denis Vilbois, les Sabines N° 26, Chemin de Grandvaux, F-69130 Ecully.

2) The number of auditors is set at one.

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2005: PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at fifty thousand LUF.

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

(1) La société WOLSELEY OVERSEAS LTD, ayant son siège social P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom),

ici représentée par Mme Helene Müller, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Droitwich Spa, le 23 février 2000.

(2) La société WOLSELEY (GROUP SERVICES) LTD, ayant son siège social P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom),

ici représentée par Mme Helene Müller, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Droitwich Spa, le 23 février 2000.

Les procurations prémentionnées signées ne varient par les mandataires et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Le comparant (1), en sa qualité d'associé de la société WOLSELEY LUXEMBOURG, S.à. r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 15 juillet 1999, publié au Mémorial C, R. C. B 71.025, du 10 août 1999, la société (2) en sa qualité de fondateur de la société WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. ont requis le notaire d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de LUF 800.000,- par un apport en liquide. Les 800 nouvelles parts sont souscrites comme suit:

WOLSELEY OVERSEAS LTD	799 parts
WOLSELEY (GROUP SERVICES) LTD	1 part
Total	800 parts

Troisième résolution

Les associés décident de transformer la société en société anonyme avec effet rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2000. Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

A la suite de cette transformation, les associés décident d'adopter de nouveaux statuts qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WOLSELEY LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles, notamment l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement, la gestion, le contrôle et le développement de participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou autres.

D'une façon générale, elle pourra accomplir tout acte se rattachant directement ou indirectement à son objet social, et la conduite de toute activité en relation avec ce qui a été prémentionné.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 d'actions ayant une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

La société peut procéder au rachat ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Tout administrateur pourra démissionner en informant tous les actionnaires. Un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite de décès, démission ou révocation d'un administrateur, cette vacance sera comblée par un candidat de l'actionnaire qui avait proposé cet administrateur et sera désigné par le conseil d'administration. Cette personne ainsi nommée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit valablement désigné.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Un administrateur empêché d'assister à une réunion peut autoriser par lettre, télex ou télécopie un autre membre du conseil d'administration à le représenter et voter en son nom à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, des résolutions signées par tous les administrateurs seront tout aussi valables qu'une résolution adoptée lors d'un conseil régulièrement convoqué et tenu.

Un tel agrément par écrit peut être donné sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires auxquelles il sera présent mais n'aura pas en tant que tel plus de droits de vote ou autres, incluant sans limitation, ceux en rapport avec toute question soumise ou votée par le conseil d'administration.

Les résolutions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix. En cas de partage de voix, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Une telle délégation et toute révocation de ces pouvoirs de délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque troisième lundi du mois d'octobre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} août de chaque année et finit le 31 juillet de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Rapport

Conformément aux articles 26 et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport sur la valeur de l'apport de la société à responsabilité limitée a été établi par la société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Ce rapport signé ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné restera annexé aux présentes en vue de l'enregistrement. Ledit rapport contient la conclusion suivante: «tenant compte de l'augmentation de LUF 800.000,- telle que décrite, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de la Société qui correspond au moins à LUF 1.250.000,-».

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires prémentionnés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2005:

- a) M. David Anthony Branson, administrateur, residing at P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom);
- b) M. Hubert Baraer, administrateur, 10, rue Louis Guingot, 54690 Lay Saint Christophe;
- c) M. Jean-Adrien Thorn, administrateur, 143, route de Trèves, L-6940 Niederanven;
- d) La société anonyme BROSETTE BTI au capital de FF 43.588.000,- dont le siège social est au 40, rue du Pré Gaudry, F-69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° B 323 376 814, représentée au conseil d'administration de WOLSELEY LUXEMBOURG S.A. par Monsieur Denis Vilbois, les Sabines n° 26, Chemin de Grandvaux, F-69130 Ecully.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

A été appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2005, la société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2000, vol. 508, fol. 95, case 2. – Reçu 8.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2000.

J. Seckler.

(20804/231/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

WETRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 28, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 2.937.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 167, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société WETRO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(20803/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée IL SOLE 24 ORE S.p.A., avec siège social à Via Paolo Lomazzo 52, Milan,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Pierre Girault et Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employés privés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2000.

2) La société anonyme de droit italien dénommée IL SOLE 24 ORE NETWEB S.p.A., avec siège social à Via Paolo Lomazzo 52, Milan,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Pierre Girault et Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, préqualifiés, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de 24 ORE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères qui sont stratégiques et qui sont synergiques avec les activités des actionnaires, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. A L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mardi du mois d'avril 2001 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société IL SOLE 24 ORE S.p.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions	4.995
La société IL SOLE 24 ORE NETWEB S.p.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 7.500 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Maurizio Galluzzo, administrateur de société, demeurant à Milan, Via Paolo Lomazzo 52, Président;
- Monsieur Angelo Menegatti, administrateur de société, demeurant à Milan, Via Castellanza 11, Administrateur;
- Monsieur Mario Vinzia, administrateur de société, demeurant à Milan, Via Castellanza 11, Administrateur;
- Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Maurizio Galluzzo, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième mardi du mois d'avril 2001 à 14.00 heures.

4. PricewaterhouseCoopers, avec siège à Luxembourg, 400, route d'Esch, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le troisième mardi du mois d'avril 2001 à 14.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 13, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Girault, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 40, case 10. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

J. Delvaux.

(20808/208/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ACTIV INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le trois avril 2000.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société Y2K INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;

2.- La société ATIX HOLDINGS INC, ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.).

Toutes les deux représentées par Monsieur Kleber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxeville (France), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACTIV INVEST.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société Y2K, prédésignée, trois cent trente-quatre actions	334
2.- La société ATIX HOLDINGS INC, prédésignée, six cent soixante-six actions	666
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société Y2K INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;
 - b) La société ATIX HOLDINGS INC, ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.),
 - c) La société TIBERIUS INC., avec siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société H. FAR & J. DOLE INC., avec siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société la société Y2K INTERNATIONAL S.A., prédésignée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Hardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2000, vol. 510, fol. 21, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2000.

J. Seckler.

(20809/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AXIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Galicier, administrateur, demeurant à F-78230 Le Pecq, 1bis, rue du Printemps (France).
- 2.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, Soibelwé 14.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AXIUM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Daniel Galicier, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Gernot Kos, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Annie Priou-Bernardo, assistante de direction, demeurant à F-78230 Le Pecq, 1bis, rue du Printemps (France);

b) Monsieur Albert Galicier, chargé de mission, demeurant à F-75007 Paris, 174, rue de l'Université (France);

c) Monsieur Gemot Kos, expert comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, Soibelwé 14.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Galicier, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2000, vol. 510, fol. 22, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2000.

J. Seckler.

(20811/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

EL BOUSTAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

— STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Robert Hirsch, Conseiller Financier, demeurant à CH-1204 Genève, 7, Cours de Rive;

ici représenté par Madame Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EL BOUSTAN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'actions immobiliers, de son propre patrimoine ou patrimoine de tiers, et notamment à ce titre l'acquisition, la gestion et la location d'un immeuble à Marrakech, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérants:

- Monsieur Jean-Charles Biver, demeurant à L-3233 Bettembourg, 4, rue de la Gare.
- Monsieur Robert Kirsch, prédit.

La société est valablement engagée par la signature de l'un ou l'autre des deux gérants conjointement avec Maître Marie-Béatrice Wingarter de Santeul, prédite.

Le siège social est établi à Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingarter de Santeul. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 849, fol. 24, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ehlinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 avril 2000.

C. Doerner.

(20812/209/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

EDCARTRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.392.

Statuts coordonnés suivant Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 7 avril 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(20807/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

AGRISTAR, S.à r.l., Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Frau Anna Catharina genannt Annette L'Ortye, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Alphonse Beck, wohnhaft zu L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

Diese Komparentin ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich der Änderungsgesetze und insbesondere des Gesetzes vom 28. Dezember 1992 über die Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit landwirtschaftlichen Maschinen, die Vermietung mit und ohne Fahrer sowie der Import und Export.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AGRISTAR, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Oberdonven.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche durch vorgenannte Frau Annette L'Ortye übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des in Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,- LUF) Luxemburger Franken geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird Frau Anna Catharina genannt Annette L'Ortye, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Alphonse Beck, wohnhaft zu L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle, ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube, und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. L'Ortye und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 avril 2000, vol. 463, fol. 48, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2000.

A. Lentz.

(20810/221/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FARANDOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mars à quatorze heures quinze.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représentée par Madame Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant à F-Hagondange, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2000, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

Lesquelles comparantes, ès qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FARANDOL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 16 mars 2005, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé, lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de juillet 2001 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	499
2) Mme Mireille Gehlen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 78.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
 - Mme Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, Administrateur.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en Sciences commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.
5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. L'adresse précise de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: I. Costa, M. Gehlen, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 37, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

J. Delvaux.

(20813/208/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FLEC INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-G. de Cicignon, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mars 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

2. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-G. de Cicignon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLEC INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), divisé en 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mars 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 2.031.000,- (deux millions trente et un mille Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à quinze heures (15.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à quinze heures et pour la première fois en 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée	3.099
M. Sergio Vandt, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), laquelle se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 69.648,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.250.536,9.-.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Le mandat des administrateurs est gratuit.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

° Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-G. de Cicignon, Président,

° Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.

° Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à L-8064 Bertrange, 56, Cité Millewe, Administrateur,

3) La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002;

4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

° GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5) La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.

6) Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

7) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 55, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

J. Delvaux.

(20817/208/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

JONXION EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trois avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Guemar, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 1, rue Nollet,
- 2) Monsieur Gilles Tatopoulos, administrateur de sociétés, demeurant à F-78290 Croissy-sur-Seine, 11, rue de l'Equerre.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leurs comptes et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JONXION EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés, à prendre dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services et conseils dans le domaine des arts graphiques et informatique, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400 EUR), divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune.

La souscription des parts sociales s'est fait comme suit:

1) M. Patrick Guemar, prédit, deux cent quarante-huit parts sociales	248
2) M. Gilles Tatopoulos, prédit, deux cent quarante-huit parts sociales	248
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales	496

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société ni saisir les parts sociales. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs déclarées.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 35.000 LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrick Guemar, administrateur de sociétés, demeurant à 75017 Paris, 1, rue Nollet, il est nommé gérant administratif,

b) Monsieur Gilles Tatopoulos, administrateur de sociétés, demeurant à 78290 Croissy sur Seine, 11, rue de l'Equerre, il est nommé gérant technique.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Guemar, G. Tatopoulos, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 61, case 6. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

J.-P. Hencks.

(20821/216/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AUTO DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 36, rue Aloyse Ludovissy.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2000

La séance, qui se tient à L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Graeffly, actionnaire principal.

Il désigne comme scrutateur Monsieur Graeffly Sylvain, Monsieur Graeffly Cédric comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que 100% du capital social sont présentes ou représentées et que l'Assemblée peut valablement délibérer, étant donné que tous les actionnaires se déclarent dûment convoqués et avoir pris connaissance de l'ordre du jour suivant:

Changement de la 1^o résolution, article 6 de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1999.

- Cession des 100 parts de Monsieur Authelet Pascal à Monsieur Jean-Pierre Graeffly.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 18.15 heures.

J.-P. Graeffly	C. Graeffly	S. Graeffly	P. Authelet
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>	<i>Actionnaire Sortant</i>

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20848/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ABAQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 34.654.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 22 mars 2000, vol. 176, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

(20834/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ALMOND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.619.

L'an deux mille, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMOND INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg, section B numéro 54.619, constituée sous la dénomination de FOX FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 350 du 22 juillet 1996, dont les statuts ont été modifiés et notamment la dénomination sociale en ALMOND INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 755 du 12 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à Steinfort.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Manti-Marteaux, employée privée, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Suppression de la valeur nominale des actions.
2. - Conversion du capital social de LUF en Euros.
3. - Augmentation du capital social de 349.013,31 Euros pour le porter de 30.986,69 Euros au montant de 380.000.- Euros.
4. - Souscription et libération intégrale.
5. - Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 380.000.- Euros soit représenté par 380 actions d'une valeur nominale de 1.000.- Euros, chacune entièrement libérée.
- 6.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- Euro, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante-neuf mille treize virgule trente et un Euros (349.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trois cent quatre-vingt mille Euros (380.000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par la société CHILNOM LIMITED, ayant son siège à St. Helier, JE4 8QL, P.O. Box 148, Union House, Union Street (Jersey).

La somme de trois cent quarante-neuf mille treize virgule trente et un Euros (349.013,31 EUR) a été apportée en numéraire de sorte que le prédit montant total se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ALMOND INTERNATIONAL S.A. ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent quatre-vingt (380) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à trois cent quatre-vingt mille Euros (380.000,- EUR) divisé en trois cent quatre-vingts (380) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 14.079.162,02 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Bosje, S. Manti, C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2000, vol. 508, fol. 98, case 9. – Reçu 140.792 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2000.

J. Seckler.

(20836/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AMLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 40.854.

Le bilan de la société au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(20838/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AMLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 40.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.

- L'Assemblée réélit pour une période d'un an renouvelable, Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2000.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(20839/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 45.587.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signatures.

(20840/534/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 73.270.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme AOL EUROPE S.A. (la «Société»), tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en date du 12 avril 2000 que:

L'assemblée a nommé dans les règles prescrites à l'article 14.2 des statuts de la Société M. Michael Lynton comme Chief Executive Officer de la Société.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
AOL EUROPE S.A.
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20841/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ARGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.959.

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARGE S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, en date du 3 octobre 1988, publié au Mémorial C, numéro 331 du 17 décembre 1988.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 966 du 16 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Michou, administrateur délégué, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, assistante, demeurant à Wecker.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michele Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. - Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de CHF 18.751.700,- (dix huit millions sept cent cinquante et un mille sept cents francs suisses), représenté par 187.517,- (cent quatre vingt sept mille cinq cent dix sept) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
2. - Réduction du capital social de CHF 1.319.000 (un million trois cent dix-neuf mille francs suisses) en vue de le ramener de son montant actuel de CHF 18.751.700 (dix huit millions sept cent cinquante et un mille sept cents francs suisses) à CHF 17.432.700 (dix-sept millions quatre cent trente-deux mille sept cents francs suisses), par annulation de 13.190 (treize mille cent quatre-vingt-dix) actions rachetées par la société, portant les numéros 138.212 à 146.511, 173.709 à 174.714, 183.242 à 184.420 et 203.336 à 206.040. Le but de la réduction est d'éviter la détention de parts propres en portefeuille-titres.

3. - Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à CHF 17.432.700 (dix-sept millions quatre cent trente-deux mille sept cents francs suisses), représenté par 174.327 (cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-sept) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses).»

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate qu'elle a pris connaissance du rapport du conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social de CHF 1.319.000 (un million trois cent dix-neuf mille francs suisses),

en vue de le ramener de son montant actuel de CHF 18.751.700 (dix huit millions sept cent cinquante et un mille sept cents francs suisses) à CHF 17.432.700 (dix-sept millions quatre cent trente-deux mille sept cents francs suisses).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation de 13.190 (treize mille cent quatre-vingt-dix) actions rachetées par la société, portant les numéros 138.212 à 146.511, 173.709 à 174.714, 183.242 à 184.420 et 203.336 à 206.040.

Le but de la réduction est d'éviter la détention de parts propres en portefeuille-titres.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à CHF 17.432.700 (dix-sept millions quatre cent trente-deux mille sept cents francs suisses), représenté par 174.327 (cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-sept) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à LUF 37.000,-.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: O. Michou, N. Cautier, M. Delfosse, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

J. Delvaux.

(20842/209/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ARGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.959.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2000 actée sous le n° 183/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20843/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BERLYS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.873.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
BERLYS FASHION S.A.
Signatures*

(20856/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.188.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire commercial

Sous-Directeur

(20844/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.188.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 mars 2000

- L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

- L'assemblée générale ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

- L'assemblée générale ordinaire décide de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration est composé de:

Président:

- Monsieur Louis Carlet de la Roziere, administrateur et directeur, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.

Administrateurs:

- Madame Diane de Galard Terraube, administrateur-délégué, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.;

- Monsieur Thierry Schaffhauser, administrateur-délégué, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.;

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Benoît de Hults, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Edward de Burlet, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Guy Verhoustraeten, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le réviseur d'entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, BP 1443.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire commercial

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20845/010/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.